







AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE

Quartier: AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par,
- L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine », représenté par,
- La ville de La ville de Villeneuve la Garenne représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- Le bailleur social : CDC Habitat, représenté par son Directeur Interrégional, Monsieur Jean-Eric DUBERTRAND, dûment habilité.

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019.









urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.

2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)

3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 - Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4-Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social CDC Habitat s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à

le 2022 en quatre exemplaires 15 DEC. 2022

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire Pascal PELAIN





Po GADIOU Jean-hic Directeur Agence de Gennevilliers

Le Directeur Interrégional
Eric DUBERTRAND
CDC Habitat Social
Direction Interrégional Place de France
Agence de Gennievilliers
ZA Parodes Barbanniers
2 Place des Hauts Tilliers
92230 Gennevilliers

EPT Boucle Nord de Seine Ville de: Villeneuve la garenne Bailleur: CDC Habitat

	經濟 /	2	2021 réalisés	<u>r</u>	op one.		202	2022 prévisionnels			Axes prioritaires 2023 C	QPV concernés par les priorités 2023
contributions	Carlotte St.		51255	¥ #	e		ons	Section 1		Taux de valorisation		
dépenses bailleurs % bailleurs		% bailleurs		ATFPB 1	TFPB	dépenses	bailleurs	% bailleurs	ATFPB	TFP8	THE PARTY OF THE P	
55996 19758 35,2846632		35,2846632		36238	64,7153368	60609	25592	25592 42,0167791	33317	33317 54,6996339	Ouverture des loges en journée	
450 0 0	0	0		450		1950	0	0	1950	100	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)	
142940 123565 86,4453617				19374	13,5539387	103000		90500 87,8640777	12500	12500 12,1359223	Maintenir un bon niveau de propreté	
47578 47678	47678	100		0	0	47100		42300 89,8089172	4800	4800 10,1910828	Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence	
												AIRE 2029
64066 63503 99,1212187		99,1212187		562	0,87722037	64500		62900 97,5193798	1600	1600 2,48062016	Développement vidéo surveillance avec déport CSU VIIIe	
3844 0 0	0	0		3844	100	8595	0	0	8595	100	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	
82773 33722 40,740338	33722			49051	59952265	45810	0	0	45810	100	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse, emploi, éducative	
3884 0 0	0			3884	100	4000	0	0	4000	100	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	
401631 288226			Ш	113403		335864	221292		112572			



SUBDÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc GADIOU

<u>Délégant</u>

société

CDC Habitat Social

forme

Société anonyme d'habitation à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance dont

le siège social est sis 75013 PARIS (FRANCE), 33 avenue Pierre Mendès France

RCS

552 046 484 RCS PARIS

Représenté par :

nom

Eric DUBERTRAND

fonction email

Directeur Interrégional Ile-de-France

eric.dubertrand@cdc-habitat.fr

Ayant reçu lui-même reçu les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, aux termes d'une délégation qui lui a été consentie par Hervé SILBERSTEIN en qualité de Président du Directoire en charge de la gestion immobilière incluant la gestion locative, la gestion du patrimoine, la maîtrise d'ouvrage et la commercialisation locative.

Délégataire

nom

Jean-Luc GADIOU

fonction

Directeur de l'agence de Gennevilliers

email

jean-luc.gadlou@cdc-habltat.fr

Par le présent acte, le Délégant donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc GADIOU, à l'effet d'effectuer dans le cadre de l'activité propre dans le secteur, dans le respect de l'objet social, des procédures internes, des politiques générales de la société et des règles de gouvernance de la Société et dans le respect des prescriptions légales et règlementaires, les opérations suivantes :

Dans le cadre de la gestion des copropriétés :

- * représenter la société CDC Habitat social lors des assemblées générales de copropriétés
- * signer les pouvoirs des assemblées générales de copropriétés

Par le présent acte, le délégataire reçoit également tous pouvoirs aux fins de :

- représenter la société CDC Habitat social aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- représenter la société CDC Habitat social lors de la signature
 - des chartes et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
 - des chartes de relogement dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) - des conventions d'équilibre territorial

 - des protocoles partenariaux de relogement et chartes de relogement
 - des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB et leurs avenants
 - des protocoles d'engagements réciproques et renforcés
 - des protocoles de collaboration locale dans le cadre des commissions locales de prévention des impayés locatifs (CLPIL)

Avec les villes et intercommunalités situées dans le ressort de l'Agence de Gennevilliers.

- signer les conventions, protocoles et chartes sus-mentionnés
- signer les PV de bornage et de reconnaissance des limites









AVENANT NUMERO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE Quartier : AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par,
- L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine », représenté par,
- La ville de La ville de Villeneuve la Garenne représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- Le bailleur social 1001 VIES HABITAT, représenté par le Directeur Territorial Métropole du Grand Paris, Monsieur Gilles BADARIOTTI

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019.







Accusé de réception en préfecture 092-200057990-20221110-2022-506-021-CC Date de réception préfecture : 17/11/2022 pag de réception préfecture : 17/11/2022

urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.

- 2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
- 3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 - Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4-Modalités de suivi

Pour sa résidence sis Les jardins du Haut de la Noue, le bailleur social 1001 VIES HABITAT s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à 1 5 DEC. 2022

2022 en quatre exemplaires

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

1001 VIES HABITAT

Le Directeur Territorial Métropole du Grand Paris Gilles BADARIOTTI

Le Maire Pascal PELAIN

- 3 -

EPT Boucle Nord de Seine Ville de: Villeneuve la Garenne Bailleur: 1001 Vies Habitat

	QPV concernés par les priorités 2023			11-1 10		AIRE 2029				Date
	OPV conce					_				
多音音 化多点	Axes prioritaires 2023	Maintenir un accueil de proximité : ouverture de la loge en joumée	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)	Maintenir un bon niveau de propreté	Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence.	Développement vidéo surveillance avec déport. CSU VIIIe (phase 1 diagnostic technique) sous réserve validation en assemblée générale Protection des logements et locaux pour éviter les squats	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi Mettre en place des actions favorisant le lien social et la réappropriation des espaces extérieurs	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique et les travaux de sécurisation	
	Taux de valorisation TFPB	51	#DIV/0!	5	s	W	25	43	9	
	montant ATFPB	42 150 €	90€	2 100 €	1750€	400 €	17 707 €	15 050 €	4750 €	83 907 €
2022 prévisionnels	% bailleurs	49	#DIV/0!	94	56	95	33	22	94	
2022	contributions	40 850 €	30	39 300 €	33 250 €	7 600 €	23 172 €	19 950 €	75 250 €	239 372 €
	total dépenses	83 000 €	0€	42 000 €	32 000 €	8 000 €	70 879 €	35 000 €	30 000 €	353 879 €
- V	Taux de valorisation TFPB	10		8	S	۶	39	47	9	
	montant ATFPB	4 300 €	90€	3 726 €	1557 €	581 €	26 155 €	37 604 €	4747€	78 670 €
2021 réalisés	% bailleurs	90	#DIV/0!	92	92	95	61	53	94	
20	contributions bailleurs	38 700 €	0€	40 278 €	28 593 €	11 035 €	41356€	43 171 €	69 717 €	272 850 €
	total dépenses	43 000 €	90	44 004 €	31 150 €	11 616 €	67 511 €	80 755 €	74 464 €	352 500 €
	Axes	1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	2- Formation/soutien des personnels de proximité	3- Sur entretien	4. Gestion des déchets et encombrants/épaves	S- tranquilitté résidentielle	6- Concertation/ sensibilisation des locataires	7- Animation, lien social, vivre ensemble	8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	TOTAL









AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE

Quartier: AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par,
- L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine », représenté par,
- La ville de La ville de Villeneuve la Garenne représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- Le bailleur social : HAUTS DE SEINE HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Damien VANOVERSCHELDE

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.









vocation à s'inscrire en complémentarité avec :

- Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.
- 2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
- 3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 - Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4-Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social HAUTS DE SEINE HABITAT (site de la Caravelle) s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Faità, le

2022 en quatre exemplaires

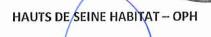
1 5 DEC. 2022 ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire Pascal PELAIN

- 3 -



Le Directeur Général



EPT Boucle Nord de Seine Ville de: Villeneuve la garenne Bailleur: Hauts de seine habitat

				2021 réalisés				20	2022 prévisionnels	els		Axes prioritaires 2023	QPV concernés par les
A Renforcement de la présence du 11902 21502 67,8861533 10200 32,1138467 31762 24762 77,9610856 7000 22,0389144 Ouverture des loges en journée 24 Proximité 25		nses	ions	% bailleurs	montant ATFPB	de sation	total	contributions	% bailleurs	montant	Taux de valorisation		priorités 2023
Personnel de proximité 21562 67,8861533 10200 32,1138467 31762 24762 77,9610856 7000 22,0389144 Ouverture des loges en journée	H								o paritical o	AUTO COLOR	0.7.71		STREET, STREET
	Ø	31762	21562	67.8861533		37 1138467	31760		77 0610056				
S000 1500 30 3500 70 5000 1500 30 3500 70	2. Formation/soutien des personnels								,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		**************************************	Ouverture des loges en journee	
92867 53167 57,2506918 39700 42,7493082 92867 57367 61,7732887 35500 38,2267113 Maintenir un bon niveau de propreté 88468 65968 74,5670751 22500 25,4329249 88468 70968 80,2188362 17500 19,7811638 Cocciliation, prestation de sortie (heure/templacement/modelités), équipement of spécifique en bordure de résidence 69212 48096 69,4908397 21116 30,5091603 39212 23096 58,9003366 15116 41,0996634 Développement vidéo surveillance avec déport CSU VIIIe 7500 2500 33,3333333 5000 66,6666667 #BDIV/O! #BDIV/O! #BDIV/O! Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie 48400 13700 28,3057851 34700 71,6942149 75487 21987 29,1268695 53500 70,8731305 Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative manière systématique	de proximité	5000	1500	30									
88468 65968 74,5670751 22500 25,4329249 88468 70968 80,2188362 17500 19,7811638 Péveloppement de résidence 69212 48096 69,4908397 21116 30,5091603 39212 23096 58,9003366 16116 41,0996634 Phyloi Péveloppement vidéo surveillance avec déport CSU Ville 7500 2500 33,333333 5000 66,6666667 Phyloi Phyloi Péveloppement d'actions de sensibilisation autour des économies d'énergie 48400 13700 28,3057851 34700 71,6942149 75487 21987 29,1268695 53500 70,8731305 Paire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative propriet des économies d'énergie Phyloi Péveloppement d'actions interbailleurs éducative propriet des économies d'énergie Phyloi Péveloppement d'actions interbailleurs éducative propriet des économies d'énergie Phyloi Péveloppement d'actions interbailleurs éducative propriet des économies d'énergie Phyloi Péveloppement d'actions interbailleurs éducative propriet des économies d'énergie Phyloi Phyloi Péveloppement d'actions interbailleurs éducative propriet des économies de systématique propriet des économies de résidence propriet des économies de résidence propriet des descriptions autour des économies d'énergie propriet des économies d'énergie propriet des économies d'énergie propriet des descriptions autour des économies d'énergie propriet d'entre des logements de manière systématique propriet des descriptions autour des descriptions autour des économies d'énergie propriet des descriptions autour des descriptions autour des économies d'énergie propriet des économies d'énergie propriet des descriptions autour des descriptions autour des descriptions autour des descriptions autour des des économies d'énergie propriet des descriptions autour des descri	3- Sur entretien	92867	53167	57,2506918		42,7493082			61 7732887	1			
88468 65968 74,5670751 22500 25,4329249 88468 70968 80,2188362 17500 19,7811638 Spécifique en bordure de résidence 69212 48096 69,4908397 21115 30,5091603 39212 23096 58,9003366 16116 41,0996634 Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville 7500 2500 33,3333333 5000 66,666667 #DIV/0! #DIV/0! Développement d'actions de sensibilisation autour des économies d'énergie 48400 13700 28,3057851 34700 71,6942149 75487 21987 29,1268695 53500 70,8731305 Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative 306500 225000 73,4094617 81500 26,5905383 321500 248600 77,3250389 72900 22,6749611 Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	4- Gestion des déchets et encombrants/épaves								3,1,2,200			Ameuorer la gestion des encomprants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités) équipament (heure/emplacement/modalités) équipament	
69212 48096 69,4908397 21116 30,5091603 39212 23096 58,9003366 16116 41,0996634 Développement vidéo surveillance avec déport 7500 2500 33,3333333 5000 66,6666667 #DIV/O! #DIV/O! #DIV/O! Développement des économies d'énergie 48400 13700 28,3057851 34700 71,6942149 75487 21987 29,1268695 53500 70,8731305 Paire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative 306500 225000 73,4094617 81500 26,5905383 321500 248600 77,3250389 72900 22,6749611 manière systématique	5- tranquillité résidentielle					10000	00400		200012,00		19,/811638	specifique en bordure de résidence	
7500 2500 33,3333333 5000 66,6666667 #DIV/O! #		69212	48096	69,4908397		30,5091603			58.9003366		41 0996634	Développement vidéo surveillance avec déport	Aire 2029
48400 13700 28,3057851 34700 71,6942149 75487 21987 29,1268695 53500 70,8731305 306500 225000 73,4094617 81500 26,5905383 321500 248600 77,3250389 72900 22,6749611	6- Concertation/ sensibilisation des locataires	7500	2500	33,3333333		66.666667			#DIV/O		#Dist/01	Développer des actions de sensibilisation autour	
306500 225000 73,4094617 81500 26,5905383 321500 248600 77,3250389 72900 22,6749611	7- Animation, lien social, vivre ensemble	48400	13700	1387305 80		71 50 414 40					#טוע/טו	des economies d'energie Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi,	
2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2	8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	3000	335000	73 400 45-1		1			25,1200030		/0,8/31305	éducative Favoriser la remise en état des logements de	
2010 C	TOTAL	649709	221/03		,		00000		11,00000	Ī	17964/0/77	maniere systematique	









Groupe ActionLogement

AVENANT NUMERO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE

Quartier: AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- · L'État, représenté par,
- L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine », représenté par,
- La ville de La ville de Villeneuve la Garenne représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- Le bailleur social : Segens, représenté par son Directeur Délégué, Jean TRIBOUT,

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019 .









Groupe ActionLogement

- 2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
- 3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 - Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4-Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social Segens s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Faità, le

2022 en quatre exemplaires

1 5 DEC. 2022

TAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire Pascal PELAIN

- 3 -



EPT SELLEN REPUBLIQUE FRAÇASE

OLE NORD DE SELLE

EPT Boucle Nord de Seine Ville de: Villeneuve la garenne Bailleur: SEQENS

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATFPB

			Z0Z1 realises				20%	2022 prévisionnels	S		Axes prioritaires 2023 QP	QPV concernés par les
Axes	total	contributions	% bailleurs	montant ATEPB	Taux de valorisation total TEDR	903	contributions		montant	Taux de valorisation		priorites 2023
1- Renforcement de la présence du						3		i i	SHIP	o Line	が	
personnel de proximité	4226	0	0	4226	100	4226	C	C	4226	001	Outpost and and and and	
2- Formation/soutien des personnels										2	aauunof ua sagos en anno conce	
de proximité	780	0	0 0	780	100	0	0	#DIV/0i	0	i0/AIG#	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des becoins)	
3- Sur entretien	8666		4527 52,2386337	4139	47,7613663	2000	1874	37.48	3200	54	Maintenir un hon niveau de propreté	
4- Gestion des déchets et											Amellorer la gestion des encombrants : points de	
encombrants/épaves											localisation, prestation de sortie	
S:	4618		1618 35 0368125	0000	2701030	0020			0000		(heure/emplacement/modalités), équipement	
5. transmillité récidentielle			20000000				2	5	SSUU	100	spécifique en bordure de résidence	
	ć		10/1101	•							Développement vidéo surveillance avec déport	AIRE 2029
				0	#DIV/OI	1500	0	0	1500	90	CSU Ville	
6- Concertation/ sensibilisation des											Object of the section	
locataires	1446		0	1446	100	200	0	C	2002	Ç	des économies de sensionisation autour	
7- Animation, lien social, vivre										2	and controlled a controlled	
ensemble												
											Developpement d'actions interbailleurs	
	48793		8883 18,2054803	26022	53,3314205	39909		10250 25.6834298	29659	74 3165702	Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi,	
8- petits travaux d'amélioration de la										70 (00 00)	ממכסהט	
qualité de service (hors quartiers												
NPNRU)	76259		5116 6,70871635	22443	29,4299689	29200		10010 34,2808219	19191	65.7226027	ravonser la remise en etat des logements de manière systématique	
TOTAL	144788	3 20144	1	62056		83835			27772		andersumade a minute	







AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE Quartier : AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par,
- L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine », représenté par,
- La ville de La ville de Villeneuve la Garenne représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- Le bailleur social : ICF Habitat LA SABLIÈRE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc VIDON, dûment habilité.

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en







- 1. Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.
- 2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
- 3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 – Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social ICF Habitat LA SABLIÈRE s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à

2022 en quatre exemplaires

5 DEC. 2022

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire Pascal PELAIN

- 3 -

CF HABITAT ICF LA SABLIERE S 130-136 A rue Victor Hugo 92309 LEVALLOIS PERRE

Tél.: 01 41 05 66 40 icfsabliere.ouest@icfnabitat.fr

Siret: 552 022 105 003 57

EPT Boucle Nord de Seine Ville de: Villeneuve la garenne Bailleur: ICF habitat

			2021 realises				20.	2022 prévisionnels	S		Axes prioritatives 2023	QPV concernés par les
	統計長がから				Taux de	THE THE PARTY		THE STREET	100000000000000000000000000000000000000	Taux de	1/1 できるが、地域の対象を対象の	priorites 2023
Axes	Mary.	contributions		montant	sation	total	contributions		montant	valorisation		
は、自己ないは、日のできるでは、日のできる。	depenses	pailleurs	% bailleurs ATFPB	ATFPB	TFP8	dépenses	bailleurs	% bailleurs	ATFPB	TFPB	がある。 は、 は、 は、 は、 は、 は、 は、 は、 は、 は、	打造者 自然此代的人
1- Renforcement de la présence du												The state of the s
personnel de proximité	400	400	100	0	0	11750		3000 25.5319149	8750	8750 74 4680851	Competition does formed and constrained	
2- Formation/soutien des personnels									3		aaunof na cago can a muano	
de proximité	0		#DIV/0i			0	0	i0/AIQ#	C	#DIV/01	Formation autour de l'accueil public et des	
3- Sur entretien	27624	17381	62,9199247	10243	37,0800753	12750	2000	5000 39.2156863	7750	7750 60 7843137	Maintenir in hon ninger de processé	
4- Gestion des déchets et										1000	Ameilorer la gestion des encomprants : points de	
encombrants/épaves											localisation, prestation de sortie	
80	15228		8978 58 9571841	6250	41 0428159	19500		11000	601	2002000	(heure/emplacement/modalités), équipement	
5- tranquillité résidentielle						000		000+00+00	0067	40,5405405	specifique en bordure de résidence	
											200	
	7033	7033	100	0	0	0089	0	O	6800	001	Developpement vidéo surveillance avec déport	AIRE 2029
6- Concertation/ sensibilisation des										2	allik OCO	
locataires	1446	0	0	1446	100	9050	3900	43 0939227	0112	55 9060772	Developper des actions de sensibilisation autour	
7- Animation, lien social, vivre								1	200	2000000	des economies a energie	
ensemble												
											Développement d'actions interbailleurs	
	76001	37000	48,68357	31073	40,8849884	9	37000	55.3892216	29800	44 6107784	Faire le lien avec les cites Jeunesse, emploi,	
8- petits travaux d'amélioration de la											enrance	
qualité de service (hors quartiers												
NPNRUJ	89673		77973 86,9525944	11700	13,0474056	8500	0	0	8500	100	Favoriser la remise en état des logements de manière exetémations	
TOTAL	217405	148765		60712		134150	59900		74250			

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE



POUVOIR

Je soussigné, Jean-Luc VIDON, agissant en qualité de Président du Directoire de ICF Habitat La Sablière, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est à Paris,(10ème) – 24 rue de Paradis, inscrite au registre du commerce sous le n° 552 022 105,

Donne pouvoir à Madame Catherine MALINKA, Directeur territorial de la DT Ouest d'ICF Habitat La Sablière, pour signer l'avenant TFPB 2023 de Villeneuve la Garenne.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022.

Jean-Luc VIDON